

Arrêté n° 353-2021 dressant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de déclaration préalable relative au confortement du trait de côte à Saint Efflam, sur la commune de Plestin-les-Grèves

Monsieur JEFFROY, Maire de PLESTIN-LES-GREVES,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-24, R. 121-4, R. 121-5 et R. 121-6 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plestin-les-Grèves approuvé le 23 mars 2017 ;
- VU** la séance du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, au cours de laquelle Monsieur Christian JEFFROY a été élu Maire de PLESTIN-LES-GREVES ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de PLESTIN-LES-GREVES en date du 26 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;
- VU** l'Étude des aléas littoraux et impacts sur le cordon dunaire de St Efflam réalisée par la Direction Territoriale Ouest du Cerema, datant de décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté municipal n° 329-2021 portant mise à disposition du public de la déclaration préalable relative au confortement du trait de côte à Saint Efflam, sur la commune de Plestin-les-Grèves ;

CONSIDERANT que le dossier de déclaration préalable visé a été mis à disposition du public, selon les modalités fixées par l'arrêté n° 329-2021, du 14 décembre 2021 (8h30) au 29 décembre 2021 (17h) inclus ;

Sur la proposition de M. le Maire de PLESTIN-LES-GREVES ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de mise à disposition est arrêtée. Aucune observation n'a été formulée sur le registre, par courrier ou par courriel.

Article 2 : Le maire de Plestin-les-Grèves est l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance de la déclaration préalable.

Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public au service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la collectivité (à l'adresse suivante : www.plestinlesgreves.bzh), pendant un an à compter de sa disponibilité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de LANNION

FAIT à PLESTIN-LES-GREVES, le 30/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

**Le Maire,
Christian JEFFROY**



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Maire d'un recours gracieux ; celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.